# Procedure file

Informations de base		
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2187(COS)	Procédure terminée
Propriété intellectuelle: épuisement des droits conférés par la marque		
Sujet 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, ce 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur	ertification, conformité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		20/03/2000
		PPE-DE MAYER Hans-Peter	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2351 espace)		30/05/2001

nements clés			
01/12/1999	Publication du document de base non-législatif	SEC(1999)2033	Résumé
07/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2001	Débat au Conseil	2351	Résumé
18/09/2001	Vote en commission		Résumé
18/09/2001	Dépôt du rapport de la commission	<u>A5-0311/2001</u>	
02/10/2001	Débat en plénière		
03/10/2001	Décision du Parlement	T5-0499/2001	Résumé
03/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/04/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2000/2187(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/12300

Portail de documentation					
Document de base non législatif	SEC(1999)2033	01/12/1999	EC	Résumé	
Comité économique et social: avis, rapport	CES0042/2001 JO C 123 25.04.2001, p. 0028	25/01/2001	ESC		
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<u>A5-0311/2001</u>	18/09/2001	EP		
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<u>T5-0499/2001</u> JO C 087 11.04.2002, p. 0061-0148 E	03/10/2001	EP	Résumé	
Document de suivi	SEC(2003)0575	21/05/2003	EC		

#### Propriété intellectuelle: épuisement des droits conférés par la marque

OBJECTIF: le présent document de travail doit servir de base à une discussion approfondie au sein d'un groupe d'experts du Conseil afin de préparer la position de la Communauté sur un changement possible du régime actuel d'épuisement des droits conférés par la marque dans la Communauté. CONTENU: le présent document constitue le document de travail des services de la Commission sur l'épuisement des droits conférés par la marque, que la Commission s'est engagée à préparer au Conseil Marché intérieur du 21/06/1999. Sur la base de ce document, la discussion devrait se concentrer sur quatre aspects essentiels pour l'évaluation des avantages et inconvénients liés au passage du régime d'épuisement communautaire existant à un régime d'épuisement international. Ces aspects sont : les conséquences possibles de régimes différents pour les marques nationales et les marques communautaires; la différenciation des régimes d'épuisement entre les différents droits de propriété intellectuelle; la différenciation des régimes d'épuisement pour différents secteurs d'activité et l'épuisement international par des accords internationaux. Le document explore les différentes options possibles s'il est décidé qu'une modification du régime d'épuisement est nécessaire. Ces options peuvent se résumer comme suit: 1) Changements possibles au régime d'épuisement. Il y a trois options possibles : - changer le régime d'épuisement pour les marques nationales et les marques communautaires, c'est-à-dire modifier la directive 89/104/CEE sur les marques et le règlement 40/94/CE sur la marque communautaire, - changer le régime d'épuisement pour les marques nationales uniquement, c'est-à-dire modifier la directive relative aux marques, - changer le régime d'épuisement pour l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire modifier chaque directive/règlement ou convention concernée. 2) Différenciation des régimes d'épuisement des droits entre les différents droits de propriété intellectuelle. Deux options sont possibles: soit changer le régime d'épuisement pour les marques uniquement, soit changer le régime d'épuisement pour les marques et certaines ou la totalité des autres catégories de droits de propriété intellectuelle. 3) Différenciation des régimes d'épuisement pour différents secteurs d'activité. Deux approches sont envisageables: l'une consisterait à n'introduire l'épuisement international que pour des produits spécifiques, inclus dans une liste exhaustive. L'autre serait d'introduire l'épuisement international en tant que principe, mais d'exclure des produits spécifiques, inclus dans une liste exhaustive. 4) Méthodes d'introduction du changement. Trois options sont possibles: sur une base unilatérale, par une modification des instruments juridiques communautaires concernés; sur la base d'accords bilatéraux avec les pays tiers et; sur la base d'accords multilatéraux. Les progrès de la société de l'information, y compris lecommerce électronique, sont également à prendre en compte dans le débat pour peser les avantages et les inconvénients du régime d'épuisement communautaire.

#### Propriété intellectuelle: épuisement des droits conférés par la marque

Le Conseil a entendu un exposé de la présidence concernant l'épuisement des droits de marque et les importations parallèles. Les délégations se sont largement prononcées en faveur de nouvelles études détaillées sur cette question. Il existe actuellement une nette divergence de vues, parmi les États membres, entre les partisans d'un passage du principe de l'épuisement communautaire des droits de marque au principe de l'épuisement international et ceux qui se prononcent en faveur du maintien du système actuel. Après avoir pris note des positions exprimées par les différentes délégations sur cette question, le Conseil est convenu de revenir sur le sujet lors d'une prochaine session.?

#### Propriété intellectuelle: épuisement des droits conférés par la marque

La commission a adopté le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, D) sur le document de travail de la Commission européenne relatif à l'épuisement des droits conférés par la marque. Le rapport invite la Commission: - à établir une étude approfondie sur les conséquences d'un

éventuel passage au principe de l'épuisement international sur les fabricants européens et les consommateurs ainsi que sur les emplois; - à soumettre un rapport sur les abus éventuels du droit des marques notifiés à la Commission; - à étudier la situation juridique concernant l'épuisement du droit des marques dans les principales nations commerciales; - à étudier dans quelle mesure il semble possible de conclure un accord international sur des règles harmonisées de l'épuisement de la marque dans le cadre de l'OMC ou de l'OMPI; - à étudier à la lumière des plus récentes décisions de la Cour de justice la nécessité de clarifier la directive de 1988 sur les droits conférés par la marque, en particulier l'article 7; - à examiner s'il est nécessaire de clarifier le droit des marques au regard des importations non industrielles de marchandises qui ont été achetées via Internet par les consommateurs; - à lui faire rapport sur ces points d'ici au 31 décembre 2002, avec des propositions détaillées.?

### Propriété intellectuelle: épuisement des droits conférés par la marque

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, D) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). ?